

TITRE VIII

ÉPREUVES D'APTITUDE À L'ATTELAGE

Chap. 81. CONDITIONS DE PARTICIPATION

811. Jeunes chevaux

8111. Races

Voir l'article 312.

8112. Qualification – Participation

Les chevaux/poneys doivent être inscrits sur la liste des chevaux de sport.

Ils concourent, sans distinction de race, en trois catégories :

– circuit 1^{re} année : circuit d'aptitude à l'attelage, épreuves ouvertes aux chevaux de trait (3, 4 ou 5 ans), poneys/chevaux de sang (4, 5 ou 6 ans) en 1^{re} année de compétition officielle. Ils concourent en vue d'une labellisation attelage S.H.F. ;

– circuit 2^e année : épreuves ouvertes aux chevaux de trait (3, 4 ou 5 ans) ou poneys/chevaux de sang (4, 5 ou 6 ans) concourant pour la 1^{re} ou 2^e année en épreuves officielles d'attelage ;

– circuit 3^e année : épreuves ouvertes aux chevaux de trait (4 ou 5 ans) ou poneys/chevaux de sang (5 ou 6 ans) concourant pour la 2^e ou 3^e année en épreuves officielles d'attelage.

Un cheval peut participer en 1^{re} année, en début de saison, puis opter pour le circuit 2^e année. Le cheval ne pourra alors plus participer au circuit 1^{re} année. Toute autre passerelle entre les différents niveaux d'épreuve dans la saison est impossible.

Aucun cheval ne pourra participer à un même niveau d'épreuves deux années de suite.

Les épreuves d'attelage jeunes chevaux sont considérées comme faisant partie du Cycle libre (cf. art. 322 et 323).

Les jeunes chevaux désignés ci-dessus sont présentés individuellement.

Toutefois, les jeunes chevaux de sang et poneys 2^e et 3^e année peuvent aussi être présentés en paire accompagnés « d'un maître d'école ». Dans ce cas, seul, le jeune cheval est jugé. Il doit être

désigné par une marque distinctive — un ruban de 10 cm au moins de couleur tranchant avec la robe — à la hauteur de la gorge.

Le « maître d'école » doit être âgé de 6 ans ou plus, appartenir à la même catégorie (cheval de sang ou poney) que le cheval accompagné et être inscrit sur la liste A ou AE des chevaux de sport. Il est autorisé à accompagner au maximum 3 jeunes chevaux par journée de concours.

Pour permettre l'établissement d'horaires de passage sur la maniabilité tenant compte des largeurs des voitures, les meneurs de chevaux de sang et poneys faisant le choix de présenter ceux-ci accompagnés d'un « maître d'école » devront en informer l'organisateur au moment où doivent être faites les déclarations de forfait et de changements de meneur (soit la veille du premier jour du concours).

812. Meneurs et grooms

Ces épreuves sont ouvertes aux meneurs titulaires d'une licence de compétition attelage Pro, Amateur et/ou Club.

La voiture doit transporter obligatoirement, pendant chacun des tests un coéquipier. Celui-ci doit, comme le meneur, être titulaire d'une licence de compétition attelage Pro, Amateur et/ou Club.

Tenue :

- se reporter au Règlement F.F.E. pour les épreuves de Dressage ;
- tenue correcte, couvre-chef, tablier, gants et fouet en main pour le meneur lors du parcours d'obstacles ;
- tenue correcte avec couvre-chef pour le groom lors du parcours d'obstacles.

813. Voitures

Pour le test de maniabilité, les voitures doivent présenter une voie extérieure (largeur prise à l'essieu arrière) de :

- 138 à 140 cm pour les attelages de poneys, de chevaux de sang et de chevaux de trait présentés seuls ;
- 158 à 160 cm pour les attelages de poneys/chevaux de sang présentés en paire.

En cas de largeur de voiture insuffisante pour la catégorie à laquelle appartient le jeune cheval, des « roues cages » doivent être utilisées pour donner la voie.

À titre exceptionnel, le Président du jury peut autoriser :

- un cheval de trait à concourir avec une voiture de 158 à 160 cm de voie;
- un jeune poney avec maître d'école à concourir avec une voiture de 138 à 140 cm de voie.

Les voitures équipées de roues à pneumatique sont autorisées.

La même voiture doit être utilisée pour la maniabilité et le dressage.

Pour des raisons de sécurité, en cycle libre 3^e année, si le dressage a été réalisé avec une voiture à 2 roues, possibilité d'utiliser une voiture à 4 roues pour le test de maniabilité.

Chap. 82. ÉPREUVES RÉGIONALES ET INTERRÉGIONALES

La formation des jeunes chevaux et leur qualification pour la finale de chaque catégorie (1^{re}, 2^e et 3^e année) se déroulent dans le cadre des épreuves régionales et interrégionales.

821. Cycle libre 1^{re} année

8211. Epreuves

Ces épreuves destinées à mettre en valeur les aptitudes naturelles des chevaux/poneys, à apprécier leurs modèles, à évaluer leur potentiel et à vérifier et compléter leur formation de base; elles mettront en évidence les capacités du cheval/poney (soumission, franchise, souplesse, allant, régularité) et la qualité du dressage de base.

Chaque épreuve se déroule sur une carrière de dressage de 80 m x 40 m.

Le meneur présente son jeune cheval/poney garni et aux longues guides; puis, après avoir attelé à l'extérieur de la carrière à proximité de l'entrée, il déroule le parcours imposé (cf. art. 841) où seront jugés la franchise, la souplesse, la liberté et la régularité des allures et la capacité à franchir des portes de maniabilité.

Ce parcours s'effectue sans temps imparti; la note finale sera composée des notes de dressage (sur 200 points) diminuée des pénalités de maniabilité (5 points par balle renversée).

Le parcours doit être dessiné en respectant le modèle en annexe. L'écartement des portes sera de + 50 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

Pour la présentation à pied aux, longues guides, le port du tablier par le meneur est facultatif.

8212. Labellisation attelage S.H.F.

Sont labellisés attelage S.H.F. les jeunes chevaux/poneys :

- qui ont participé à au moins deux épreuves de Cycle libre 1^{re} année, sans encourir d'élimination ;
- qui ont obtenu une note de 120 points minimum lors d'épreuves Cycle libre 1^{re} année organisées lors des concours interrégionaux ou des Finales nationales jeunes chevaux/poneys d'attelage.

822. Cycle libre 2^e année et 3^e année

La formation des jeunes chevaux et leur qualification pour la finale de chaque catégorie (2^e et 3^e année) se déroulent dans le cadre :

- d'épreuves régionales réparties au niveau national ;
- d'épreuves interrégionales, au nombre limité, et aux dotations plus importantes.

Les épreuves interrégionales n'ont aucun caractère obligatoire pour participer à la Finale nationale.

Les conditions de qualification aux épreuves interrégionales sont les mêmes que celles des épreuves régionales.

Les normes techniques correspondront aux maxima fixés pour les épreuves régionales (longueur de la maniabilité et nombre d'obstacles notamment).

Le classement sera effectué selon les règles établies en épreuves régionales.

Les épreuves pour jeunes chevaux, 2^e ou 3^e année, se déroulent sur deux tests : dressage et maniabilité.

8221. Dressage

La reprise doit se dérouler sur un terrain plan d'au moins 80 m x 40 m.

Toutefois, à titre exceptionnel et pour faciliter l'organisation de concours sur certains sites, l'épreuve de Dressage pourra se dérouler sur une carrière de 70 m x 35 m ou sur une carrière de 100 m x 40 m. Les dimensions de la carrière doivent être publiées dans l'avant-programme.

Les tribunes de jury doivent être en retrait d'au moins 5 m par rapport à la lice. L'un des juges devra être situé en C, l'autre au milieu du grand côté (B et/ou E).

La zone prévue pour le public doit être éloignée d'au moins 10 m par rapport à la lice.

Texte des reprises

Les tests de Dressage se déroulent selon les textes détaillés en paragraphe 84. Les textes sont différents pour les épreuves de 2^e année et de 3^e année.

Les tests sont notés sur 180 points.

Remise en ordre

En cas de perturbations extérieures ayant entraîné des désordres dans le travail du cheval, le juge en C pourra interrompre la reprise par un coup de cloche afin de permettre au meneur de remettre le jeune cheval en ordre et de reprendre l'exécution du mouvement au cours duquel a eu lieu le désordre.

Il n'y aura pas de pénalisation pour erreur à déduire, c'est la seconde exécution du mouvement qui sera jugée.

8222. Maniabilité

82221. Barème et ordre de passage

L'épreuve se déroule sur un parcours au barème A (5 points par balle tombée, 5 points pour la 1^{re} désobéissance, 10 points pour la 2^e désobéissance, élimination pour la 3^e désobéissance et 0,5 point par seconde de temps dépassé). Le Chef de piste et le Président du jury décideront en commun la vitesse imposée (220 m/mn ou 230 m/mn); ils l'afficheront avec le plan du parcours avant la reconnaissance officielle.

Les points de pénalité sont déduits des points positifs du Dressage.

L'ordre de passage pour chaque épreuve regroupera les attelages selon leurs largeurs de voies.

82222. Terrain et parcours

Le parcours doit se dérouler sur un terrain plan d'au moins 80 m x 40 m. Pour les chevaux/poneys en 3^e année de concours, une sortie sur des obstacles d'extérieur doit être aménagée (cf. art. 845).

82223. Maniabilité pour chevaux en 2^e année de concours

Le parcours doit être composé de 16 portes sur une longueur de 400 m à 600 m. Il doit comporter au moins :

- un zig-zag de 3 portes numérotées, les quilles intérieures étant alignées et espacées d'au moins 15 m ;
- 3 fois 1/4 de volte de 10 m de rayon (courbe mesurée sur les quilles intérieures des portes) réparties si possible aux deux mains ;
- 1 L constitué de barres espacées de 3 m pour les voitures de 1,40 m et de 3,50 m pour les voitures de 1,60 m.

Le parcours peut soit être dessiné par le Chef de piste en respectant les normes ci-dessus, soit reproduire le modèle décrit en paragraphe 844.

L'écartement des portes est de + 20 cm à + 30 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

Sur les épreuves régionales, un pont peut être monté. Dans ce cas, une alternative doit être proposée.

Sur les épreuves interrégionales et la Finale nationale, le pont et son alternative sont obligatoires.

82224. Maniabilité pour chevaux en 3^e année de concours

Cette épreuve se juge comme une épreuve de maniabilité. Tout obstacle comportant des lettres se juge comme une combinaison et non comme un obstacle de marathon (cf. Règlement d'Attelage F.F.E.).

Le parcours doit être composé de 23 à 33 portes sur une longueur de 800 m à 1 500 m, une partie des obstacles pouvant être située en dehors du rectangle. La finale se déroulera sur les distances maxima.

Le parcours doit comporter au moins :

- un zig-zag de 3 portes numérotées, les quilles intérieures étant alignées et espacées d'au moins 15 m ;
- 3 fois 1/4 de volte de 10 m de rayon (courbe mesurée sur les quilles intérieures des portes), réparties si possible aux deux mains ;
- 1 L constitué de barres espacées de 3 m pour les voitures de 1,40 m et de 3,50 m pour les voitures de 1,60 m.

Sur les épreuves régionales, 2 obstacles spécifiques tels que définis à l'article 846 dont un pont de planches sont obligatoires.

Sur les épreuves interrégionales et la Finale nationale, 3 obstacles spécifiques tels que définis à l'article 846 dont un pont de planches sont obligatoires.

Le parcours peut soit être dessiné par le Chef de piste en respectant les normes ci-dessus, soit reproduire le modèle décrit en paragraphe 845.

L'écartement des portes est de + 20 cm à + 30 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

Détail des obstacles spécifiques en paragraphe 846.

823. Résultats

8231. 1^{re} année

Une 1^{re} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu un total de points ≥ 120 .

Une 2^e prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu un total de points ≥ 100 et < 120 .

Un jeune cheval/poney ayant une attitude dangereuse pendant l'épreuve (cheval qui tape dans la voiture, qui embarque, qui se pointe), est éliminé et ne peut pas prétendre à l'attribution d'une prime.

Cette décision relève du Président du jury. Elle ne doit pas être considérée comme une sanction, mais comme une mise en garde contre la dangerosité de l'animal. Dans tous les cas, il faudra inciter le meneur à reprendre les bases du dressage.

8232. 2^e et 3^e année

- Une 1^{re} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du Dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 108 (correspondant à une moyenne de 6 sur 10 au Dressage sans pénalité sur la maniabilité).

- Une 2^e prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du Dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 90 et < 108 (correspondant à une moyenne de 5 sur 10 au Dressage sans pénalité sur la maniabilité).

Le montant des primes correspondant à chaque niveau sera publié en début d'année sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et/ou au Bulletin de la S.H.F.

824. Jury

Le jury doit être composé d'au moins deux juges. Le Président du jury doit figurer sur la liste publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et/ou au Bulletin de la S.H.F. des juges agréés par la S.H.F. pour les

épreuves d'attelage. Le ou les assesseurs sont désignés sous la responsabilité de l'organisateur et du Président du jury. Ils sont de préférence habilités par la S.H.F. ou de niveau fédéral national minimum.

Chap. 83. FINALES NATIONALES

Elles concernent le Cycle libre 2^e et 3^e année.

831. Qualification

Pour participer à la Finale nationale de Cycle libre 2^e ou 3^e année, le jeune cheval doit avoir obtenu depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, au moins deux primes, dont une première.

832. Déroulement

Le déroulement est identique à celui des épreuves régionales; un classement est fait en trois catégories :

- Chevaux de trait.
- Chevaux de sang.
- Poneys.

833. Championnat

Les jeunes chevaux sont classés en fonction des points positifs obtenus selon le barème suivant qui ne varie pas selon la catégorie d'âge.

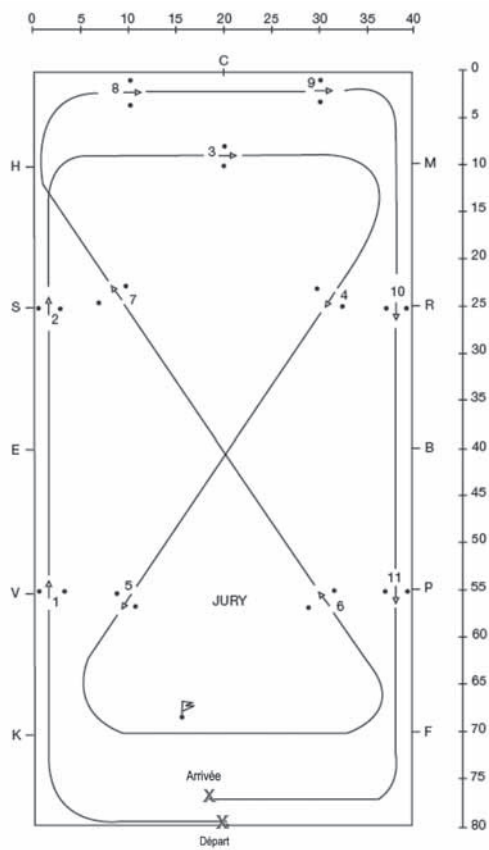
- Sont classés **ÉLITE ATTELAGE** les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 120 .
- Sont classés **EXCELLENT ATTELAGE** les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 120 et ≥ 110 ;
- Sont classés **TRÈS BON ATTELAGE** les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 110 et ≥ 100 .

Pas de prime pour les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 100 .

Le montant des primes correspondant à chaque niveau sera publié en début d'année au site de la S.H.F. www.shf.eu et/ou au Bulletin de la S.H.F.

Chap. 84. TEXTE DES REPRISES

841. Test de l'épreuve de Cycle libre 1^{re} année



Epreuve de labellisation d'attelage

- | | |
|---|---|
| Fig. Mouvements | Idées directrices. |
| 1 Entrer aux longues guides (cheval garni), au pas.
Demi-tour autour de la porte 5 ou 6. | <i>Calme, franchise.</i> |
| 2 Atteler, en dehors de la carrière. | <i>Calme.</i> |
| 3 Entrer au pas en A, arrêt 5 secondes avant la ligne V-P, salut. | <i>Stabilité, transition.</i> |
| 4 Rompre au pas.
Trot de travail sur la ligne de départ vers la porte 1. | <i>Transition, incurvation.</i> |
| 5 Passage des portes 1 et 2. | <i>Rectitude, cadence, régularité.</i> |
| 6 Passage de la porte 3, vers la porte 4. | <i>Incurvation.</i> |
| 7 Passage des portes 4 et 5. | <i>Rectitude, cadence, régularité.</i> |
| 8 Rompre au pas après la porte 5. | <i>Transition vers le pas.</i> |
| 9 Trot de travail sur la ligne de départ. | <i>Transition vers le trot incurvation.</i> |
| 10 Passage de la porte 6, développement de quelques foulées, passage de la porte 7. | <i>Amplitude, cadence.</i> |
| 11 Main droite, porte 8. | <i>Incurvation.</i> |
| 12 Pas après la porte 8, arrêt 10 secondes, le cheval dans la porte 9. | <i>Transition, stabilité.</i> |
| 13 Pas, portes 10 et 11, ligne d'arrivée. | <i>Cadence, régularité, rectitude, amplitude.</i> |
| 14 Arrêt, immobilité face au jury, salut. | <i>Transition, stabilité.</i> |
| 15 Sortie libre au pas. | <i>Calme, franchise.</i> |

Notes d'ensemble :

- 16 Allures (équilibre, légèreté, régularité, élasticité)
 17 Impulsion (mouvement en avant, engagement)
 18 Soumission (Obéissances aux aides sans résistance)
 19 Incurvation
 20 Etat du cheval et du matériel, réglage des harnais et de la voiture
- TOTAL 1 : dressage /200 points
 TOTAL 2 : pénalités maniabilité
 TOTAL 1 – TOTAL 2 = TOTAL GÉNÉRAL

A
T
T
E
L
A
G
E

842. Texte de la reprise de dressage Cycle libre 2^e année

Fig.	Mouvements	Idées directrices.
1 A	Entrer au pas. Piste à main gauche au pas.	<i>La rectitude.</i> <i>La transition vers l'arrêt.</i>
B	Arrêt. Immobilité. Salut.	<i>L'immobilité. Le calme.</i>
2 BRM CHS	Trot de travail.	<i>La transition vers le trot.</i> <i>La régularité. La cadence.</i> <i>Le calme. L'incurvation.</i>
3 SRS	Cercle de 40 m de diamètre à gauche.	<i>La précision, incurvation,</i> <i>cadence, impulsion.</i>
4 SF	Trot de travail, quelques foulées d'allongement vers le milieu de la diagonale.	<i>La cadence. L'amplitude.</i>
5 FAKV	Trot de travail.	<i>La cadence. L'incurvation.</i> <i>La régularité.</i>
6 VPV	Cercle de 40 m de diamètre à droite.	<i>La précision. L'incurvation.</i> <i>La cadence. L'impulsion.</i>
7 VM	Trot de travail, quelques foulées d'allongement vers le milieu de la diagonale.	<i>La cadence. L'amplitude.</i>
8 MCHS	Trot de travail.	<i>La cadence, incurvation,</i> <i>régularité.</i> <i>Transition vers le pas.</i>
9 SPF	Pas moyen.	<i>Cadence. Régularité.</i> <i>Transition vers le trot en F.</i>
10 FABCM	Trot de travail. Serpentine de 3 boucles.	<i>La régularité. L'incurvation.</i> <i>La cadence. L'impulsion.</i>
11 MK	Trot, quelques foulées d'allongement avant et après X.	<i>L'amplitude. La cadence.</i> <i>La transition.</i>
12 KAG	Trot de travail. Arrêt progressif. Salut.	<i>La rectitude. La cadence.</i> <i>L'immobilité.</i>

Notes d'ensemble :

- 13 Allures (équilibre, légèreté, régularité, brillant)
- 14 Impulsion (mouvement en avant, engagement)
- 15 Soumission (obéissance sans résistance)

- 16 Incurvation
 17 Etat du cheval et du matériel, réglage des harnais et de la voiture.
 18 Potentiel d'avenir du jeune cheval à l'attelage
 TOTAL MAXIMUM : 180 points

843. Texte de la reprise de dressage Cycle libre 3^e année :

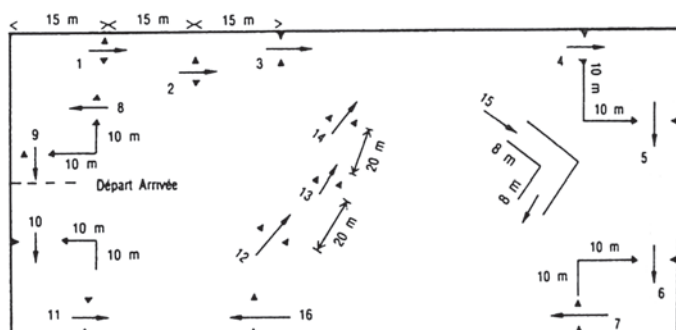
Fig.	Mouvements	Idées directrices.
1	AL Entre LX	Entrer au trot de travail. Transition vers le pas.
		<i>La rectitude.</i> <i>Moelleux dans la transition.</i>
2	X	Arrêt, salut.
		<i>Aplomb. Stabilité.</i>
3	X	Rompre au pas, prendre le trot de travail.
		<i>Régularité.</i>
	C	Piste à main droite.
	B	Cercle de 40 m de diamètre.
		<i>Incurvation, régularité.</i> <i>Incurvation, cadence.</i>
4	BFAK	Trot de travail.
		<i>Maintien de la cadence,</i> <i>transition.</i>
	KXM	Allongement avant et après X.
		<i>Amplitude sur l'allongement.</i>
5	MCHE E	Trot de travail. Cercle de 40 m de diamètre.
		<i>Régularité.</i> <i>Incurvation.</i>
6	EKAF	Trot de travail.
		<i>Maintien de la cadence,</i> <i>transition.</i>
	PXS	Allongement avant et après X.
		<i>Amplitude sur l'allongement.</i>
7	H C	Passer au pas moyen. Arrêt entre 8 et 10 secondes.
		<i>Transition. Calme. Stabilité.</i>
8	CMR RXV K	Pas moyen. Développement de la foulée. Trot de travail.
		<i>Régularité, cadence.</i> <i>Amplitude.</i> <i>Régularité.</i>
9	KA AEC CH	Trot de travail. Serpentine de 3 boucles. Trot de travail.
		<i>Rectitude, régularité.</i> <i>Incurvation, cadence.</i> <i>Régularité.</i>
10	HS SEX X XBP PF	Trot de travail. Pas moyen. Arrêt puis reculer. Pas moyen. Trot de travail.
		<i>Régularité.</i> <i>Calme, cadence.</i> <i>Franchise, calme.</i> <i>Moelleux dans la transition.</i> <i>Transition.</i>

A
T
T
E
L
A
G
E

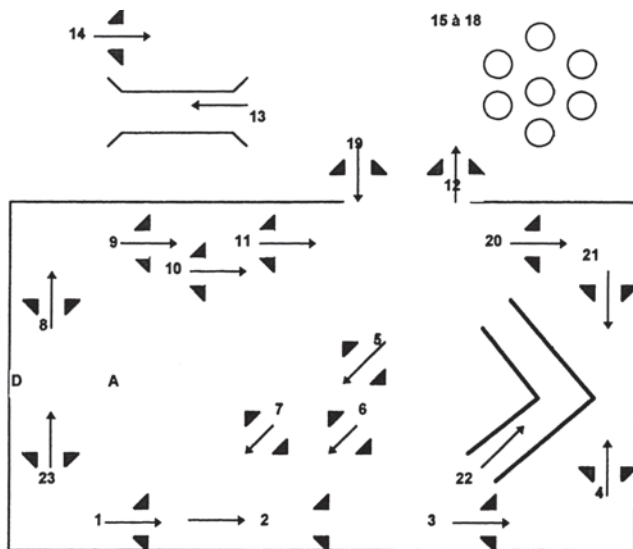
Fig.	Mouvements	Idées directrices.
11	FAD LP	Trot de travail. Volte à droite de 20 m.
	LI	Trot de travail.
	IS	Volte à gauche de 20 m.
12	IG	Passer au pas. Arrêt progressif. Immobilité. Salut.
		<i>Cadence, régularité.</i> <i>Incurvation, régularité.</i> <i>Rectitude, cadence.</i> <i>Incurvation, régularité.</i> <i>Rectitude.</i> <i>Aplomb, stabilité.</i>

Notes d'ensemble :

13	Allures	Equilibre, légèreté, régularité, brillant
14	Impulsion	Mouvement en avant, engage- ment
15	Soumission	Obéissance sans résistance
16	Incurvation	Pli du cheval au deux mains
17	Etat du cheval et du matériel, réglage des harnais et de la voiture	
18	Potentiel d'avenir du jeune cheval à l'attelage	
TOTAL MAXIMUM : 180 points		

844. Modèle de parcours de maniabilité Cycle libre 2^e année

845. Modèle de parcours de maniabilité Cycle libre 3^e année



846. Description d'obstacles spécifiques

Les obstacles spécifiques doivent être construits avec des éléments d'une hauteur minimum de 80 cm. Ils peuvent comporter des éléments tombant pénalisés de 5 points.

8461. Pont de planches

5 m de long x 3 m de large, une tolérance jusqu'à 2,50 m étant admise ; avec un encadrement par 4 quilles espacées en paire de 2,50 m.

Les planches (brutes et épaisses de 2,7 cm au moins) sont rendues solidaires par des chevrons (10 cm x 10 cm) fixés par deux vis ou deux boulons (pointes interdites).

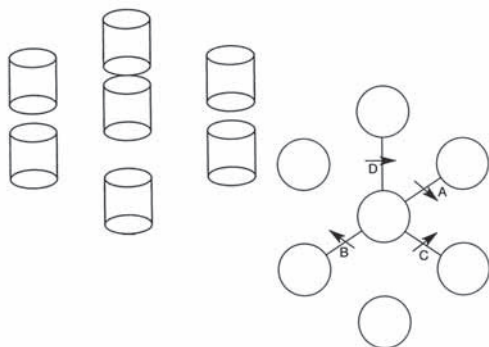


8462. Hexagone de ballots de paille

Chaque ballot de paille doit être distant de 3,50 m du ballot de paille voisin et distant de 3,50 m du ballot de paille central.

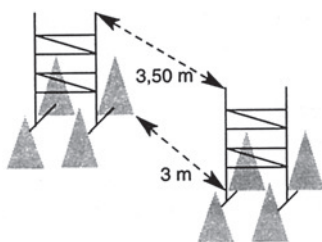
Schéma ci-dessous.

Afin d'obtenir des trajectoires plus coulantes lors des passages de l'hexagone des ballots de paille, il est recommandé de placer les portes sur les branches de l'étoile plutôt que sur la périphérie de l'hexagone.



8463. Obstacle de cônes et de chandeliers

Des chandeliers d'obstacles protégés par des cônes de chandeliers peuvent être utilisés. L'espacement entre les chandeliers devra alors être de 3,50 m et celui des cônes de seulement 3 m pour éviter tout contact des attelages avec les chandeliers.



Chap. 85. NOTES TECHNIQUES : ORIENTATIONS SUR LE JUGEMENT DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS

Le but de ces reprises est de vérifier l'aptitude au dressage et à l'attelage des jeunes chevaux/poneys et la qualité de leur travail de base. Les principes de jugement de ces épreuves ne doivent pas différer de ceux des jugements habituels.

Afin de prendre en compte l'aptitude du jeune cheval/poney à se déplacer dans une bonne attitude, et son impulsion naturelle, le juge devra privilégier dans son appréciation l'harmonie générale et l'aisance du travail.

Il s'agit donc de juger dans l'optique réglementaire mais sans :

- I. attacher d'importance à la précision,
- II. chercher la rigueur dans l'exécution.

Rappelons les principes que le jugement de cette reprise doit avant tout faire respecter :

- ce sont des jeunes chevaux/poneys, leurs allures doivent être saines :

- I. correction dans le rythme de l'allure,
- II. franchise des mouvements.

- leur soumission est encore approximative, mais ils doivent absolument être :

- I. calmes,
- II. confiants envers leur meneur.

ce qui se matérialise en particulier dans un bon rapport main/bouche.

- leur développement physique est encore en évolution, mais l'harmonie musculaire se manifeste déjà dans :

- I. la cadence,
- II. l'équilibre de leur locomotion.

Précisons les critères et leur importance relative en fonction des objectifs prioritaires de cette épreuve.

Aptitude :

Le dressage attelé demande :

- I. trois bonnes allures (le pas, le trot et très rapidement maintenant il faudra le galop),
- II. un bon caractère,

A
T
T
E
L
A
G
E

III. un dessus bien ordonné.

A. Le jugement de la reprise « jeunes chevaux/poneys » ne devra pas transiger sur la qualité des allures, d'où la nécessité :

1. d'un pas détendu,
2. d'un trot élastique,
3. d'un galop souple et équilibré.

Laisser croire à l'avenir d'un jeune cheval/poney qui :

1. n'a pas de pas,
2. est « étriqué » au trot,
3. est sur les épaules au galop (quand le galop sera introduit dans la reprise « jeunes chevaux/poneys »), est un mauvais service à rendre au meneur.

B. Le bon caractère du jeune cheval/poney se traduit par sa perméabilité aux actions du meneur :

Pas de :

1. défenses,
2. coups de tête,
3. fouillements de queue,
4. jeune cheval/poney qui précipite,
5. ou bat à la main, etc.

Autant les fautes d'inattention sont des péchés véniels (flottement, instabilité, hésitation, gaieté), autant la mauvaise volonté et le refus d'obéissance sont des fautes graves.

C. La bonne orientation du dessus est le troisième facteur fondamental pour une bonne aptitude au dressage attelé :

1. un dos qui participe avec souplesse à la locomotion,
2. une encolure bien greffée permet à la bouche de se poser naturellement sur la main.

L'ensemble de ces éléments procure l'aisance indispensable au jeune cheval/poney d'attelage.

Qualité du travail de base

La justesse de l'équitation pratiquée est primordiale pour les jeunes chevaux/poneys ; elle engage leur avenir.

Dans l'équitation juste, la main se contente d'utiliser l'impulsion fournie par les hanches, se manifestant par :

1. la poussée des postérieurs, transmise par un dos souple et tendu,

2. une encolure soutenue sans raideur.

L'impulsion aboutit à la main qui :

1. la canalise,

2. la dirige,

sans jamais la contrarier.

À l'inverse :

1. les mains qui tirent,

2. les jeunes chevaux/poneys qui s'appuient,

3. les mains qui emboutissent,

4. les jeunes chevaux/poneys qui se figent,

sont des signes révélateurs d'un dressage mal conduit.

Comme le sont les allures :

1. étriquées,

2. précipitées,

manquant :

1. d'équilibre,

2. d'activité.

Le jeune cheval/poney doit être présenté dans ses allures :

1. naturelles,

2. souples,

3. amples,

4. et actives.

Le juge devra donc sanctionner les jeunes chevaux/poneys :

1. enfermés,

2. les têtes en l'air,

3. les bouches bavardes ou bloquées.

Il ne devra pas tolérer les allures manquant :

1. de franchise,

2. d'amplitude,

3. d'élasticité. La reprise « jeunes chevaux/poneys » sera bien jugée si l'on garde à l'esprit l'image du jeune cheval/poney qui :

1. se déplace bien,

2. et travaille juste.